

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	06
Nombre de membres qui ont pris part à la délib...	07
Date de la convocation	12/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, Maire.

Présents : PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel – – LE MAGADURE Antoine.

Absent excusé représenté : BUMAT Vincent (représenté par Mr Robert PAUCHON).

Absente : Dorine TESSA

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire

Objet : Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget.

L'article Article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits affectés au remboursement de la dette).

Le budget primitif étant voté fin mars 2023 il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquée ci-après :

Budget	Chapitre	Rappel Budget 2022	Montant autorisé
Principal M14	Cpte 20	10 000.00	2 500.00
	Cpte 21	42 500.00	10 625.00
	Cpte 23	776 004.00	194 001.00
Eau et assainissement M49	Cpte 23	393 300.00	98325.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20221220-DELIB602022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Copie certifiée conforme.

Le Maire, Robert PAUCHON

